

SECURITE ET INSECURITE DANS L'OISE A LA "BELLE EPOQUE"

Dominique KALIFA

Les premières années du siècle furent marquées, en France, par l'émergence et l'épanouissement de ce que les contemporains nommèrent le "malaise de la sécurité publique" ⁽¹⁾. Si la question criminelle obsédait de longue date, on assista alors en effet à une inflexion décisive des perspectives et des représentations. Sous la convergence, inédite, d'une presse de masse, avide de tirage et de prestige social, et d'une démocratie parlementaire, le crime et la délinquance furent désormais désignés comme l'un des risques majeurs de la Cité et vinrent alimenter, aux sources du discours sécuritaire, une rhétorique obsessionnelle et déversoir. Fondés sur une exploitation grossière de la statistique judiciaire et sur la peur largement irrationnelle que cristallisaient les deux figures complémentaires de l'Apache et du Vagabond (le jeune délinquants des villes et l'antique chemineau des campagnes), des propos hallucinés et parfois hystériques tendirent à présenter la France comme une citadelle assiégée

par "l'armée du crime". Cette scénographie alarmiste, qui faisait du risque criminel son paradigme majeur et fournissait du social une vision à la fois tourmentée et rassurante, était portée par un argumentaire sommaire. On fustigeait, pèle-mêle, l'insuffisance de la police, les prisons quatre étoiles ou les "loisirs forcés" du bagne, la mansuétude des tribunaux et l'adoucissement des peines qu'avaient provoquée les lois libérales d'une République coupable de "délit d'humanitarisme" (libération conditionnelle, sursis, instruction contradictoire). Face aux apaches, qu'on disait "maîtres du pavé parisien", on s'accordait surtout à prôner l'aggravation du régime des peines : retour aux châtiments corporels, expulsion des délinquants étrangers, relégation systématique, peine de mort, voire castration des criminels. Des groupes de pression se constituèrent, officines de détectives et sociétés de gardiennage investissaient le marché porteur de la sécurité privée et d'aucun laissaient planer la menace de l'armement des ci-

toyens ou des débordements d'une justice ulcérée. Portée par l'énorme battage et le ton excédé des campagnes de presse (celles notamment du Journal, du Matin, du Petit Parisien ou d'Excelsior), la question prit à compter de 1907 une ampleur étonnante. Sur fond de débat pour l'abolition de la peine de mort, le Parlement s'en fit l'écho et l'on vit se multiplier débats, questions, interpellations sur ce thème. Alors que certains acteurs comme Georges Berry, député nationaliste de la Seine rallié au progressisme, en faisaient l'un de leurs chevaux de bataille, l'enjeu sécuritaire investissait peu à peu la scène politique, affectant notamment les institutions policière et judiciaire ⁽²⁾. On s'attachera ici à évoquer la façon dont un tel phénomène, largement tributaire de l'effervescence tapageuse des rédactions parisiennes, fut perçu dans un département rural. Loin des fracas de la capitale, l'Oise en effet offre un excellent exemple où mesurer l'incidence d'une telle agitation sur le "pays réel".

UNE CRIMINALITE ET UNE DELINQUANCE "ORDINAIRES"

A en croire la presse départementale, dont les collections compiégnaises ont été consultées pour quelques années-clés⁽³⁾, la question de la "sécurité publique" ne se posa guère ici en termes très pressants. Le crime pourtant occupait dans les feuilles locales une traditionnelle et confortable position. Souvent très nombreux, les faits divers criminels y relevaient de cette triple approche qui caractérise habituellement la presse départementale. La première était constituée de cet "infiniment petit" du fait divers, nouvelles "en trois lignes", articulets ou entrefilets relatés en rubriques et le plus souvent en page trois. Si elle pouvait nourrir les conversations et constituer le socle d'une véritable culture de l'ordinaire, cette multitude de brèves et d'occurrences sans relief (vols d'artichauts ou incendies de meules, braconnages et délits de chasse, rixes ou "exploits" d'ivrognes, parfois même sanglantes querelles comme celles qui opposaient, à Beauvais, ouvriers belges et ouvriers français, ou à Creil les apprentis-verriers entre eux⁽⁴⁾) n'était ici pas plus qu'ailleurs capable d'alimenter la chronique sécuritaire. Plus inquiétante, la seconde strate se composait de ces crimes ou délits susceptibles d'"émouvoir" l'opinion : cambriolages spectaculaires, comme celui de la bijouterie de l'Orangerie à Compiègne où d'"audacieux" malfaiteurs s'emparèrent de 10.295 francs de bijoux⁽⁵⁾, ou comme ceux effectués par la bande de pilleurs d'églises qui opéra à Libermont en 1908⁽⁶⁾ ; meurtres et assassinats surtout, qu'il s'agisse d'infanticides, de drames de la passion ou d'affaires crapuleuses, comme cet hor-

rible crime d'Ognolles en 1907 (le vol et l'assassinat dans son domicile d'une rentière de 91 ans)⁽⁷⁾. Autant d'affaires qui pouvaient parfois donner lieu à un article de tête et accéder ainsi aux honneurs de la Une. Plus classique et plus "noble", le troisième niveau était constitué de la chronique judiciaire. Affaires correctionnelles bien sûr, mais aussi et surtout les sessions périodiques de la Cour d'assises de Beauvais qui bénéficiaient toujours de longs et minutieux comptes rendus, le plus souvent en première page.

Quelque fut cependant le type de relation, le ton en restait presque toujours celui du récit pittoresque, marqué par le réalisme, voire la sauvagerie de la description, le sens du détail ou le souci de l'édification. Multiplier les faits divers en effet, même les plus sanguinaires, ne signifie pas pour autant activer les mises en scènes de l'insécurité. Plus que le nombre, ce sont ici les formes et les mots qui importent. Conservant l'éclairage à la fois horrifié et naïf hérité des canards, la plupart des faits divers relatés continuait de porter sur le crime un regard simple et cru, soucieux avant tout de moraliser ou d'édifier. Sans doute certaines histoires de rôdeurs étaient-elles parfois rapportées on le verra, avec des accents irrités, mais l'essentiel des récits, exempt de commentaires périphériques, se contentait de rendre compte de cette criminalité d'occasion, familiale ou domestique, passionnelle ou impulsive, qui donnait rarement prise à des propos exaspérés ou alarmistes.

Un bon indice de ces pratiques "archaïques" est fourni par l'usage du terme apache. On sait en effet que cette appellation, lancée en

1902 lors de l'affaire Casque d'or, fut jusqu'à la guerre une antenne obsédante autour de laquelle se cristallisèrent les plus insistantes des frayeurs⁽⁸⁾. Or l'on a frappé, à la lecture de la presse départementale, du très faible emploi d'un terme devenu dans la presse nationale un vocable à la mode. Ainsi ces jeunes voyous qui, en bande, tiraient des coups de revolver dans les rues de Monchy-Saint-Eloi ne sont-ils pas qualifiés d'apaches⁽⁹⁾. Pas plus d'ailleurs que ces jeunes noctambules compiégnais qui font du tapage au Bal Pinson et finissent par blesser le gardien ou, plus grave, que cet ouvrier peintre de 19 ans, souteneur à l'occasion et assassin en août 1907 d'un bourgeois attardé sur le boulevard du Cours⁽¹⁰⁾. Les choses tendirent cependant à changer, lentement. Ainsi à Buny, près de Clermont en septembre 1907, la bande de "jeunes vauriens" et de jeunes "crapules" dite bande Saint-Epin se voit-elle, elle, affublée du qualificatif d'apache⁽¹¹⁾. L'emploi du terme dès lors progressa légèrement. En février 1911 par exemple, ce sont bien des "apaches" qui brisent les vitres et agressent des spectateurs du Café-Concert, place de la République à Noyon⁽¹²⁾. Mais l'on reste très loin cependant de l'hystérie anti-apache qui sévissaient alors dans la presse à grand tirage.

A quelques exceptions près donc, on ne trouve dans la presse locale ni ce "reportérisme" outrancier, ni cet alarmiste intempestif qui caractérisent par ailleurs les campagnes sécuritaires engagées par la presse. Les reporters au reste ne devaient guère être légion dans une presse qui, par tradition comme par nécessité, maniait davantage le ciseau et la colle que le carnet de

route. Et l'aventure de ce reporter de Beauvais qui, attaché au *Moniteur de l'Oise*, fit scandale en 1906 en refusant, au nom du secret professionnel, de fournir au juge d'instruction la source d'informations inédites qu'il avait utilisées dans son article⁽¹³⁾, demeure bien exceptionnelle. La question du crime et de la délinquance ne donnait d'ailleurs que très rarement lieu à des éditoriaux ou des articles de fond. Signalant par exemple la présence à Compiègne, en février 1908, d'une bande de cambrioleurs professionnels et "tournants", déjà repérée dans les environs de Saint-Quentin et de Château-Thierry, les rédacteurs se contentent, hors de tout alarmisme, de mettre en garde les habitants en diffusant le signalement de l'un des malfaiteurs⁽¹⁴⁾. Seul l'énorme impact provoqué, en mars 1912, par le cambriolage meurtrier de la Société Générale de Chantilly, second grand "exploit" de la bande Bonnot, provoqua dans certaines feuilles une débauche d'interviews, d'enquêtes, de comptes rendus⁽¹⁵⁾. Ici comme ailleurs, chacun crut voir, une semaine durant, des "autos grises" un peu partout. Mais le sentiment dominant releva davantage de la stupeur, ou de l'abattement, que de l'alarmisme exaspéré.

Celui-ci toutefois progressa par petites touches. De fait, tout se passe comme si les rédacteurs des feuilles locales s'étaient progressivement sentis contraints, sous la pression d'un contexte insistant, de recourir à cette rhétorique envahissante qui faisait les choux gras de la presse nationale. "Décidément, les routes n'offrent plus, même en plein jour, la moindre sécurité. En voici une preuve de plus...", note un journaliste qui relate une agres-

sion commise à Trumilly par quelques "garnements"⁽¹⁶⁾. Artificiellement plaqués sur les réalités locales, ces propos apparaissent cependant largement déplacés. Il en est de même de l'écho donné, dans la presse départementale, aux plus retentissantes des affaires nationales, relatées en quelques lignes et le plus souvent "entre deux numéros"⁽¹⁷⁾. En 1907, au plus fort des campagnes anti-apaches, les principaux journaux de l'Oise consacrèrent quelques articles à l'insécurité grandissante du pays. "Plusieurs de nos départements du Nord, certains quartiers de Paris et la plupart de nos grandes capitales provinciales sont, en ce moment, la proie de véritables bandes organisées qui y volent, violent, cambriolent, assassinent à indiscrétion (sic). Ce ne sont pas là, comme on pourrait croire, rancœurs de journaux avides d'informations sensationnelles", écrit par exemple *La Gazette de l'Oise* en mars⁽¹⁸⁾. En septembre, un rédacteur de *La Dépêche de l'Oise* y alla aussi de son éditorial sur "La question des apaches"⁽¹⁹⁾, simple décalque des articles quotidiens du *Matin* ou du *Petit Parisien*. Après avoir décrit la "terreur" sévissant dans ces villes où personnes n'ose sortir (Paris, Marseille), le journaliste concluait : "Il en résulte une véritable crise de la sécurité publique". Tant dans l'analyse du phénomène (l'impunité des criminels, la faiblesse de la répression⁽²⁰⁾) que dans le choix des remèdes préconisés (lutter contre le "sot humanitarisme" qui consiste à "dorloter les gredins", reléguer, c'est-à-dire pratiquer "l'amputation du membre irrémédiablement gangrené", et rendre pour les autres la prison moins confortable⁽²¹⁾), ces articles se contentaient de reprendre et relayer les topoï les plus rebattus de

la presse nationale. Dans le sillage des journaux parisiens, *La Dépêche de l'Oise* alla jusqu'à recommander le recours au fouet, seul remède efficace contre "cette armée de jeunes malandrins qui apprennent chaque nuit leur métier d'assassins en essayant leurs couteaux dans le dos des passants attardés"⁽²²⁾. Véritables impératifs de représentation, ces propos paraissent étrangement extérieurs et comme plaqués sur les réalités locales.

LA HANTISE DES NOMADES DANS LES CAMPAGNES

Deux aspects cependant allaient progressivement polariser l'horizon sécuritaire du département en ce premier avant-guerre. Comme partout ailleurs dans les campagnes, la question du vagabondage et du nomadisme constituaient dans l'Oise une hantise quotidienne. "Déchet social"⁽²³⁾ et parasite du monde rural, le vagabond y était en effet périodiquement dénoncé par la presse comme le péril suprême et ses diverses incarnations, roulants, trimardeurs, chemineaux ou bohémiens, accusés de tous les maux. Écoutons un rédacteur de *La Gazette de l'Oise* en septembre 1907 : "Devant cette armée de nomades et de mendiants en face desquels les maires des communes restent impuissants, les campagnes n'auront bientôt plus rien à envier à la sécurité des villes"⁽²⁴⁾. Conquérante à l'échelle nationale, la question de la sécurité des campagnes pouvait ainsi trouver un écho dans le département. Ne retrouvait-on pas de temps à autre, dans la forêt de Chantilly le cadavre d'un chemineau lardé de coups de couteau⁽²⁵⁾? N'était-ce pas aussi, en mai 1907, un trimardeur qui violait une jeune fille à Ansauvilliers?⁽²⁶⁾ Un

chemineau encore qui tentait de voler et de tuer, en 1908, une débitante de Vignemont ("on suppose que c'est par un individu de cette catégorie que le coup a été fait"⁽²⁷⁾). "L'opinion publique est justement surexcitée, résume un journaliste. Elle se dit, avec raison, que depuis quelque temps, notre région se singularise d'une façon plutôt malheureuse. (...) Les honnêtes gens ont droit à plus de sécurité (...) c'est à la canaille de trembler"⁽²⁸⁾. Le pire cependant résidait dans la venue de ces nomades venus du nord, ces "trimardeurs septentrionaux", véritable "armée truante"⁽²⁹⁾ composée surtout d'étrangers, bohémiens, romanichels, "serbes de Bosnie et d'Herzégovine"⁽³⁰⁾ que refoulaient les autorités belges ou allemandes et dont le sillage sinistre était ponctué d'innombrables méfaits : viols et vols, incendies de meules, déprédations de toute sorte. A mesure que progressaient les travaux parlementaires⁽³¹⁾, les positions défendues par la presse locale tendirent à se faire plus tranchées. En janvier 1912 par exemple, La Gazette de l'Oise consacrait à "La sécurité des campagnes" un très vigoureux éditorial qui réclamait contre les roulants, trimardeurs et autres "apaches de la grande route" la plus énergique répression. On tonnait surtout contre les plus dangereux d'entre eux, les romanichels, ces "nomades venant de l'étranger (...). C'est contre eux qu'ils faut surtout défendre nos campagnes"⁽³²⁾. Point d'étonnement dans ces conditions à ce que la loi de juillet 1912, pourtant si discriminatoire, fut largement applaudie par la presse locale. Parce qu'on "ne peut traiter sur le même pied les romanichels qui sont tous suspects et les commerçants honorables dont le genre de négoce comporte une circulation constante

sur les grandes routes"⁽³³⁾, il fallait une loi qui "écrase les débris du passe (...) les nomades (...) ces attardés en qui les instincts originels ont été émoussés (...) Il n'y aura plus de nomades, on s'en consolera", conclut un journaliste⁽³⁴⁾.

Largement partagée dans le reste du pays, une telle opinion ne saurait surprendre. Faut-il pour autant en conclure que la question du nomadisme ait particulièrement agité la vie du département ? Sans doute assistera-t-on ici et là à quelques troubles et scènes violentes. En septembre 1906 par exemple, c'est la fourche à la main que paysans et pompiers de campagne pourchassèrent une bande de bohémiens⁽³⁵⁾. La question cependant ne semble guère avoir été débattue lors des séances de la Société des Agriculteurs de l'Oise⁽³⁶⁾, alors que l'on sait combien, lorsqu'il se posait en termes aigus, ce problème était au centre des débats des chambres d'agriculture⁽³⁷⁾. Et l'on ne trouve guère de traces, dans les délibérations du Conseil général, de vœux émis en ce sens, pratique pourtant régulièrement attestée dans d'autres départements⁽³⁸⁾. Si le rejet des nomades était alors l'un des sentiments les mieux partagés dans les campagnes de France, les propos développés par la presse relevaient là aussi de simples impératifs de représentation.

LE SUD DE L'OISE, ATTEINT PAR LE "BANDITISME PARISIEN"

Le second grand motif d'inquiétude provenait de l'existence, dans le sud du département, d'une délinquance urbaine et semi-professionnelle. On signalait par exemple ces cambriolages à répétition qui affectaient les environs de Senlis⁽³⁹⁾, et dont certains commis à l'encontre de rentiers ou de vieillards sans défenses, dégénéraient parfois en assassinats. La tentative d'assassinat contre deux vieillards commise à Lamorlaye en janvier 1907 en fournissait un spectaculaire exemple⁽⁴⁰⁾. Portés par leur plume, certains journalistes inquiets en vinrent à dénoncer ces jeunes vauriens, véritables "bandits de grande route", qui écumaient les forêts de Senlis⁽⁴¹⁾.

Mais c'est surtout à Creil et dans ses environs, où existait un "milieu peu intéressant", "un monde tout à fait spécial" de souteneurs et de voyous⁽⁴²⁾, que la situation paraissait la plus préoccupante. Ville ouvrière, marquée de surcroît par la présence de nombreux travailleurs étrangers (belges pour la plupart) et située à une heure de train de Paris, l'agglomération de Creil-Montataire-Nogent fut rapidement désignée comme une zone à risque. N'y voyait-on pas régulièrement s'y succéder les rixes et parfois même les règlements de comptes⁽⁴³⁾. Ce fut en mai 1908 cependant que ces frayeurs trouvèrent un objet à leur mesure. On découvrit en effet une bande de malfaiteurs parisiens, dirigée par un certain Pierre Vaissière, avait établi son repaire au bac de Verneuil, chez un débitant nommé Havard. Appartenant à la "terrible" bande du Quartier de Mouffetard à Paris, où ils se livraient au proxénétisme et au vol à main armée, ces apaches effectuaient chaque jour la navette entre Paris et Verneuil, où ils venaient se reposer le soir et se livrer "à des orgies insensées avec le fruit de leurs rapines et de leurs entôlages". Chef redoutable, Vaissière n'allait-il pas jusqu'à hypnotiser les six femmes qui arpentaient pour lui le trottoir parisien⁽⁴⁴⁾. On le voit,

Fantômas et Zigomar n'étaient pas loin ! Que l'agglomération creilloise puisse servir de refuge aux malfaiteurs parisiens devint dès lors une crainte récurrente. N'était-ce pas d'ailleurs à Nogent-sur-Oise, en janvier 1911, qu'avait été capturé Bouboule, le meurtrier d'un contremaître parisien ?⁽⁴⁵⁾ A Creil, où se multipliaient les rixes à coups de couteau, une bande d'apaches, embusqués sur le pont, se spécialisa en 1911 dans l'attaque nocturne des promeneurs attardés⁽⁴⁶⁾. Et la même année 1911 s'ouvrit à Beauvais le procès des "*Bandits de Montataire*", douze compères que l'on accusait de 18 vols qualifiés et de cambriolages (usines, églises, magasins, villas) commis dans la région entre 1904 et 1911⁽⁴⁷⁾.

Le 12 juin 1913, le procureur général du ressort d'Amiens se fit l'écho de ces inquiétudes et transmit à la Chancellerie un rapport sur la question⁽⁴⁸⁾. La situation selon lui s'expliquait par une raison simple : aucune des interdictions de séjour prononcées par les tribunaux de la Seine n'incluait Creil et ses alentours dans la liste des villes prohibées. Or, à raison de 47 trains quotidiens entre Paris et Creil et d'un trajet d'une heure à peine, bien des "*interdits*" de la capitale élaient domicile à Creil. "*La population honnête et laborieuse du canton de Creil se trouve envahie et débordée par le flot sans cesse grossissant de gens tarés, d'escarpes et de souteneurs dont la proximité dans les ateliers et les usines est des plus funestes pour les jeunes générations ouvrières*", poursuivait le magistrat, qui soulignait que la majorité des délits commis dans l'agglomération était l'œuvre d'étrangers, d'interdits de séjour et de bandits de la capitale. Transmise au

ministère de l'Intérieur, la requête fut acceptée le 1^{er} septembre 1913 et l'on inclut à compter de cette date les trois villes en question dans les interdictions de séjour prononcées par les tribunaux de la Seine.

UN DEPARTEMENT GLOBALEMENT PAISIBLE

En dépit de ces craintes et de ces quelques exemples, force est cependant de constater que le "*malaise de la sécurité publique*" demeura dans le département un motif marginal et discret qui ne parvint guère à monopoliser l'attention. Est-ce à dire que l'état de la criminalité interdisait dans l'Oise toute exacerbation du thème ? Outre qu'insécurité "*réelle*" et insécurité ressentie sont loin d'entretenir des relations aussi simples et linéaires, la question apparaît extrêmement malaisée à dénouer. Car si la France dispose depuis 1825 d'un outil statistique continu et homogène (le *Compte général de l'administration de la justice criminelle*), on sait combien celui-ci est incapable de rendre compte de la marche "*objective*" de la criminalité ou de la délinquance. Etablis par la Chancellerie dans le cadre des parquets, ses tableaux ne reflètent en effet que l'activité et le rendement des services judiciaires (affaires jugées ou enregistrées). Ses modulations traduisent donc bien davantage l'évolution des sensibilités, des normes ou des seuils de tolérance (sans parler de l'efficacité policière) que celle de la criminalité "*réelle*". Son examen cependant demeure riche d'enseignements car c'est généralement à son aune que se firent les déclarations les plus alarmistes.

A l'exception des suicides et des viols d'enfants, où le département

occupe de longue date une position privilégiée⁽⁴⁹⁾, la criminalité enregistrée apparaît celle d'un département ordinaire, très semblables en cela à ses voisins de la Somme et de l'Aisne. Le taux d'homicide par exemple, ce critère décisif en matière de sécurité, y est dans les dernières années du XIXe siècle (1891-1895) à peine supérieur à celui de la moyenne nationale (1,59 pour 100 000 habitants contre 1,24 dans l'ensemble du pays), mais sensiblement égal à celui observé dans l'ensemble des départements ruraux du nord du bassin parisien, et bien inférieure à ceux enregistrés à Paris (2,44), dans les Bouches-du-Rhône (10,68) ou en Corse (22)⁽⁵⁰⁾. Et le tableau II montre qu'aucune rupture ne fut sensible dans les quinze années qui suivirent. La petite dizaine d'homicides jugés chaque année à Beauvais faisait du département un espace de criminalité ordinaire, peu affecté par les pics temporaires observés alors à Marseille ou Paris, et très représentatif des régions rurales situées au nord de la Seine. Et le phénomène est similaire en ce qui concerne les autres types de crimes, vols, abus de confiance ou coups et blessures, avec un taux de récurrence sensiblement égal à la moyenne nationale. Quant aux délits jugés en correctionnelle, ils témoignent dans leur diversité d'une grande stabilité : environ 2 500 affaires annuelles, où domine une petite délinquance ordinaire et rurale (délits de chasse et de pêche, coups et blessures, outrages à agents, vagabondage, etc.).

Sans doute les sources consultées demeurent-elles par trop fragmentaires pour permettre d'affirmer que le malaise sécuritaire de ce début de siècle ne trouva dans le département qu'un écho très atténué.

Il serait pour cela nécessaire de recourir de façon plus systématique aux rapports des préfets et sous-préfets, aux délibérations du Conseil général et des divers Conseils municipaux, aux vœux régulièrement émis par les associations professionnelles et corporatives (agriculteurs et chambres de commerces notamment), voire aux professions de foi des candidats aux divers mandats électoraux. L'entreprise cependant risque fort de n'enregistrer que de médiocres résultats. Outre que la question, si elle s'était posée dans des termes plus aigus, aurait suscité davantage d'écho dans la presse départementale, l'analyse des débats nationaux montre que, dans l'extrême agitation entretenue alors autour de cette question, tout événement d'un tant soit peu d'envergure bénéficiait d'une immédiate promotion dans la presse à grand tirage, si friande de ces "récits vrais", mais aussi dans la presse spécialisée (*La France judiciaire*, *la Revue pénitentiaire*, *la Gazette des Tribunaux*), voire dans l'enceinte même du Parlement.

Les conditions pourtant n'étaient pas totalement défavorables à une exploitation du thème sécuritaire. Outre le substrat d'inquiétude que constituaient la question récurrente du nomadisme et les concentrations ouvrières de Beauvais et de Creil, il existait, sinon dans l'Oise, du moins dans la cour d'appel d'Amiens, un contentieux judiciaire propre à alimenter la "crise de la répression", dont on a vu en ouverture combien elle demeuraient au cœur du dispositif sécuritaire. Président du tribunal de Château-Thierry, le "bon juge" Paul Magnaud attirait en effet de longue date sur sa personne les foudres des tenants d'une répression plus musclée. Il s'était

rendu célèbre le 4 mars 1898 par un jugement du tribunal de Château-Thierry qui acquittait Louise Ménard, ouvrière au chômage, mère de plusieurs enfants, et qui, poussée par la misère et la faim, s'était rendue coupable de vol. Récidiviste, le juge Magnaud multiplia dès lors les arrêts similaires, défendant une interprétation extensive de l'article 64 du Code pénal qui donnait au juge et au jury une très grande liberté d'interprétation⁽⁵¹⁾. En mai 1899, il adressa à la Chambre deux pétitions afin que soient désormais prises en compte, dans cet article du code, les "nécessités de l'existence" et que les circonstances atténuantes soient élargies en "droit de pardon". Alexandre Millerand et Emile-Louis Morlot (lui-même député radical-socialiste de Château-Thierry) les transformèrent en proposition de loi, dite "loi de pardon", qui modifiait l'article 463 du code pénal en donnant au juge le pouvoir de prononcer l'absolution de prévenu, même si les faits qui motivent la poursuite étaient reconnus exacts⁽⁵²⁾. La proposition, renvoyée en commission, ne fut cependant jamais mise à l'ordre du jour. Elu député de Paris en 1906, siégeant dans les rangs dans la gauche radicale (mais il avait été élu avec les voix socialistes, y compris celles des socialistes révolutionnaires), Paul Magnaud présenta à la Chambre une vaste proposition de réorganisation judiciaire, qui prônait notamment l'élection des magistrats, la démocratisation du recrutement des jurés et leur introduction dans les tribunaux correctionnels⁽⁵³⁾. Le "bon juge" Magnaud n'abandonna pour autant jamais ses idées qui, en remettant partiellement en cause le droit de punir, dessinaient une sorte de version de gauche de la

"défense sociale" et synthétisaient assez bien les conceptions en la matière des socialistes et d'une large partie des radicaux⁽⁵⁴⁾.

CONCLUSION

On comprend dans ces conditions que Paul Magnaud soit rapidement devenu la bête noire des tenants de "tout répressif" et des contempteurs d'un "humanitarisme" perçu comme le principal responsable de l'accroissement supposé de la criminalité. A Amiens, l'on s'efforçait d'interjeter appel après chacun de ses arrêts "scandaleux". Et lorsqu'en mai 1912, pressé par la fronde du procureur lyonnais Guillaume Loubat, qui animait à l'échelle nationale la campagne contre l'"énervement" de la Justice, le Garde des Sceaux Aristide Briand lança auprès des 26 cours d'appel du pays une vaste enquête sur l'authenticité d'une "crise de la répression", la réponse amiénoise fut sans équivoque. Oui, la crise existe bel et bien, répondit le procureur général d'Amiens, et l'on vit aujourd'hui une "jurisprudence de la faiblesse". Parmi les principales causes évoquées par le magistrat figuraient notamment "l'effacement du principe d'autorité", l'influence néfaste de la politique et surtout la multiplication de "lois émollientes" appliquée par des magistrats trop laxistes⁽⁵⁵⁾. On pouvait difficilement être plus clair pour régler les comptes avec le trop populaire juge de Château-Thierry. Dans l'Oise en tout cas, rien ne semble venir à l'appui de la thèse de la faiblesse. La statistique des peines de relégation, unanimement reconnue comme l'étalon suprême en matière répressive, ne se manifeste guère par son indulgence (cf. tableau I). Et que dire de ce jugement, prononcé en 1907 par la

chambre correctionnelle de Senlis, qui condamnait à 18 mois, 13 mois et 1 an de prison ferme, assortis de dix ans d'interdiction de séjour, trois jeunes "chenapans" coupables d'avoir filouté un cafetier et délesté un manoeuvrier de deux mouchoirs et de deux pièces de 40 sous⁽⁵⁶⁾.

L'Oise donc, en dépit de quelques propos ou poussées de fièvre alarmistes, ne semble guère avoir été profondément touchée par cette dérive sécuritaire qui enflammait pourtant la scène parisienne ou celles de Marseille et de Lyon. On avancera pour l'expliquer deux raisons principales. L'absence tout d'abord d'organes de presse désireux ou capables de s'engager dans de vastes et tapageuses campagnes d'"intérêt général", éléments indispensables à la constitution d'un enjeu sécurité. L'absence ensuite de relais institutionnels ou politiques susceptibles d'exploiter la question, et faute desquels l'horizon sécuritaire est rapidement appelé à se rétrécir. En dépit des mises en garde de Célestin Bouglé, qui dénonça dans *La Gazette de l'Oise* les dangers d'une utilisation politique de la situation criminelle, notamment par ceux qui, à droite, associaient école sans Dieu et démoralisation du pays⁽⁵⁷⁾, il semble bien que l'argument ait fait long feu. Durant l'affaire Bonnot en 1912, *Le Réveil de l'Oise*, feuille catholique et antisémite, s'efforça bien d'expliquer que "Garnier et Bonnot devaient avoir des relations avec certains agents gouvernementaux, anciens collaborateurs des anarchistes"⁽⁵⁸⁾, mais l'argument était trop gros pour porter. Sans doute certains lecteurs impressionnables purent-ils dans le département estimer la sécurité menacée, comme ce bourgeois de Soissons qui, en 1913, écrivit au Garde des

Sceaux pour lui faire part de son inquiétude : que valent, face à des délinquants toujours plus nombreux, des gardes champêtres qui n'ont pas d'armes, des gendarmes qui ne se dérangent pas, une police "qui n'intervient pas vue qu'elle a peur d'eux" et des juges trop indulgents ? "Monsieur le Ministre, écrivait l'auteur en conclusion, je vous prie sincèrement de faire appliquer la loi dans toute sa rigueur pour la sécurité publique"⁽⁵⁹⁾. Pour l'essentiel cependant (et sans doute fut-ce là aussi la réalité de bien des départements ruraux du pays), on se montra ici beaucoup plus attentif à la vie chère, à la propagation de la fièvre aphteuse ou aux exploits des sauveteurs de l'Oise qu'à ceux de ses apaches présumés. Ce qui somme toute apparaît comme un gage de bon sens.

NOTES

- (1) *Revue pénitentiaire*, 1903, p. 280.
- (2) Pour une plus ample perspective sur cette question, cf mon article "insécurité et opinion publique au début du XXe siècle", *Cahiers de la sécurité intérieure*, 17, 1994, p. 65-76, et d'une façon plus générale ma thèse, *L'Encre et le Sang. Récits de crimes dans la France de la Belle Epoque*, université de Paris VII, juin 1994, à paraître chez Fayard en septembre 1995.
- (3) 1901-1902, 1907-1908 et 1911-1912.
- (4) *La Gazette de l'Oise*, 13 juin 1907.
- (5) *La Dépêche de l'Oise*, 22 janvier 1908.
- (6) *La Gazette de l'Oise*, 17 décembre 1908.
- (7) *Ibid.*, 14, 15 et 16 avril 1907.
- (8) Cf. mes mises au point, "Les Apaches de Paris", *Le magazine littéraire*, 288, mai 1991, p. 68-70 et "Les apaches sont dans la ville", *l'Histoire*, 168, juillet-août 1993, p. 108-111.
- (9) *La Gazette de l'Oise*, 7 mai 1907.
- (10) *La Dépêche de l'Oise*, 15 novembre 1907 ; *La Gazette de l'Oise*, 27 août 1907.
- (11) *La Gazette de l'Oise*, 10 septembre 1907.
- (12) *La Dépêche de l'Oise*, 17 février 1911.
- (13) *Revue pénitentiaire*, 1906, p. 1260-1264. Condamné en justice, le journaliste s'efforça de saisir, en vain, le Comité général des associations de presse, mais provoqua sur cette question du "secret professionnel" un débat assez vif qui divisa la profession.
- (14) *La Dépêche de l'Oise*, 16, 18 et 21 février 1908.
- (15) Cf. notamment *La Gazette de l'Oise*, 18 mars au 10 avril 1912.
- (16) *Ibid.*, 12 février 1907.
- (17) Titre d'une rubrique de la *Dépêche de l'Oise* qui, ne paraissant que trois fois par semaine, regroupait sous ce titre les événements "marquants" survenus dans l'intervalle de ses éditions.
- (18) *La Gazette de l'Oise*, 12 mars 1907.
- (19) *La Dépêche de l'Oise*, 13 septembre 1907.
- (20) Cf. par exemple *La Gazette de l'Oise*, 14 mars 1912.
- (21) Les apaches amiénois n'ont-ils pas "la perspective d'une retraite de repos et de méditation dans la salubre retraite de la route d'Albert", *La Dépêche de l'Oise*, 13 septembre 1907.
- (22) *La Dépêche de l'Oise*, 22 mai 1908.
- (23) PAGNIER Dr., *Un déchet social, le vagabond. Ses origines, sa philosophie, ses formes*, Paris, Vigot, 1910.
- (24) *La Gazette de l'Oise*, 24 septembre 1907.
- (25) *Ibid.*, 21 mars 1907.
- (26) *Ibid.*, 14 mai 1907.
- (27) *La Dépêche de l'Oise*, 3 janvier 1908.
- (28) *La Gazette de l'Oise*, 21 mars 1907.
- (29) *Ibid.*, 9 mai 1907.
- (30) *La Dépêche de l'Oise*, 5 mai 1907.
- (31) Réactivée en 1897 par la découverte des crimes de Vacher, cette question récurrente du vagabondage et de la police rurale suscita en ce moment de siècle une intense activité parlementaire qui aboutit en juillet 1912 au vote de la loi sur la circulation des nomades qui, distinguant les nomades des autres "ambulants", leur imposait notamment un carnet anthropométrique.
- (32) *La Gazette de l'Oise*, 6 janvier 1912.
- (33) *Ibid.*, 29 juin 1912.
- (34) *Ibid.*, 25 juin 1912.
- (35) *Le Correspondant*, 25 octobre 1907. Cité par François VAUX DE FOLETTIER, *Les bohémiens en France au XIXe siècle*, Paris, Lattès, 1981, p. 165.
- (36) *La Dépêche de l'Oise*, 18 janvier 1911.

- (37) Cf. par exemple le syndicat des agriculteurs de Pithiviers, le 27 mai 1905 (A.N., BB¹⁸ 2311).
- (38) Communiqués, comme l'essentiel des pièces ayant trait à la question de la sécurité, par les procureurs au Garde des Sceaux et conservés dans la série BB¹⁸ des Archives nationales.
- (39) *Le Réveil de l'Oise*, 12 janvier 1912.
- (40) *La Gazette de l'Oise*, 19 janvier 1907.
- (41) *Ibid.*, 7 mars 1907.
- (42) *Ibid.*, 10 septembre 1907.
- (43) *Ibid.*, 10 septembre 1907.
- (44) *La Dépêche de l'Oise*, 30 mai 1908.
- (45) *Ibid.*, 15 janvier 1911.
- (46) *Ibid.*, 8 mars 1911.
- (47) *Ibid.*, 4 octobre 1911.
- (48) A.N., BB¹⁸ 2250.
- (49) L'Oise est en effet (avec la Seine, la Marne et la Seine-et-Oise) l'un des départements où l'on se suicide le plus. De 1830 à 1879, la moyenne annuelle y est de 28 suicides pour 100 000 habi-

tants contre 11 à l'échelle nationale. Et le phénomène s'accrut dans les années qui suivirent : 46,75 suicides en moyenne pour 100 000 habitants pour la période 1881-1900, alors que le taux était de 20,25 en Charente, 19,5 dans le Pas-de-Calais, 11,75 dans l'Allier, 7 dans le Tarn (27 en moyenne nationale). Même phénomène en ce qui concerne les viols d'enfants (12,20/100 000 habitants contre une moyenne nationale de 7,61 en 1891-1895), à moins que l'on invoque ici une sensibilité exacerbée et propre à susciter des plaintes plus nombreuses. *Compte général de l'administration de la justice criminelle (CGAJC)*, *passim*.

- (50) CGAJC, 1898.
- (51) "Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'y pas pu résister, ou encore par les inéluctables nécessités de sa propre existence ou de celle des êtres dont il a légalement et naturel-

lement la charge". Voir sur ce point la *Revue pénitentiaire*, 1899, p. 642 sq. Sur la genèse et l'émergence de ces idées, voir Jean GUILLOUARD, *De l'état de nécessité et du délit nécessaire*, Caen, Lanier, 1902.

- (52) J.O., *Chambre, Documents*, 1906, annexe n° 2996, p. 75-78.
- (53) J.O., *Chambre, Débats*, 26 décembre 1906, p. 3427 sq.
- (54) Cf. sur ce point les remarques de Sandrine LOGEAS, *La gauche et la justice pénale (1870-1940)*, mémoire de DEA, université de Paris VII, 1988, notamment p. 62-63 et p. 124-136.
- (55) A.N., BB¹⁸ 2491.
- (56) *La Gazette de l'Oise*, 7 mars 1907.
- (57) "Le crime, l'école et la famille", *La Gazette de l'Oise*, 2 avril 1912.
- (58) *Le Réveil de l'Oise*, 24 mai 1912.
- (59) A.N., BB¹⁸ 2513.

I - COUR D'ASSISES DE BEAUVAIS

	Crimes/pers. ¹	Crimes/prop. ¹	Total accusés ²	Récidivistes ³	Relégués ³
1898	25/26	10/10	36 (19)	12	2 (1,23)
1899	14/17	7/9	26 (19)	10	1 (0,53)
1900	24/27	17/27	54 (19)	28 (2,16%)	4 (2,15)
1901	14/15	9/11	26 (19)	10 (0,81%)	1 (0,56)
1902	13/20	12/16	36 (14)	23 (1,95%)	3 (1,89)
1903	20/25	15/20	45 (7)	23 (1,95%)	3 (2,08)
1904	16/17	11/12	29 (3)	16 (1,24%)	1 (0,65)
1905	17/18	18/36	54 (9)	35 (2,42%)	3 (1,61)
1906	9/10	10/14	24 (8)	9 (0,70%)	3 (1,80)
1907	17/20	12/17	37 (11)	13 (0,98%)	2 (1,16)
1908	21/24	13/20	44 (14)	15 (1,15%)	0 (0,00)
1909	13/19	12/16	35 (14)	16 (1,36%)	1 (0,86)
1910	19/20	11/11	31 (3)	13 (1,19%)	0 (0,00)
1911	17/22	10/28	50 (12)	28 (2,60%)	2 (1,98)
1912	14/17	6/14	31 (19)	10 (0,85%)	0 (0,00)
1913	14/16	5/10	26 (8)	11 (1,02%)	1 (0,89)
				250 (1,46%)	27 (1,11)

1. Le premier chiffre concerne le nombre d'accusations, le second celui des accusés.
2. Le chiffre entre parenthèses indique le pourcentage de femmes parmi l'ensemble des accusés.
3. Le chiffre entre parenthèses indique la part du département dans la moyenne nationale.

II - AFFAIRES ET PREVENUS DANS LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS DE L'OISE

	Beauvais	Clermont	Compiègne	Senlis	T. Oise	T. Amiens	T. France
1898	810 30,5	472 17,7	541 20,3	839 31,5	2662 30,4	8754 4,81	181821
¹	1014	596	634	1081	3325	10852	219346
1899	808 29,7	417 15,3	531 19,5	963 35,5	2719 33,4	8142 4,64	175582
	981	512	628	1298	3419	10182	212639
1900	802 32,3	354 14,2	576 23,1	754 30,4	2486 33,1	7500 4,49	167179
	1020	420	661	1006	3107	9370	202720
1901	860 36,2	262 11,0	475 20,0	778 32,8	2375 32,4	7330 4,42	166010
	1087	302	600	991	2980	9185	203305
1902	782 34,5	233 10,2	475 21,0	778 34,3	2268 30,8	7356 4,35	168988
	920	282	554	1049	2805	9182	206197
1903	802 33,7	332 14,0	422 17,6	826 34,7	2382 31,8	7484 4,44	168400
	980	384	500	1049	2913	9281	206990
1904	898 34,5	362 13,9	499 19,2	843 32,4	2602 33,1	7856 4,59	171264
	1046	451	558	1013	3068	9737	211944
1905	870 31,7	346 12,6	613 22,3	917 33,4	2746 37,6	7300 4,20	173804
	1115	433	726	1266	3540	9362	213882
1906	867 31,2	309 11,1	492 17,7	1111 40,0	2779 37,9	7339 4,31	170327
	1066	372	562	1621	3621	9327	207485
1907	935 32,3	370 12,7	539 18,6	1055 36,4	2899 38,3	7568 4,14	182836
	1098	465	663	1323	3549	9246	222398
1908	876 35,6	365 14,8	539 21,9	684 27,7	2464 36,0	6847 3,68	186112
	1013	456	572	925	2966	8415	226422
1909	810 35,3	416 18,1	430 18,7	641 27,9	2297 34,8	6605 3,64	181475
	935	520	530	807	2792	8029	218571
1910	661 31,1	376 17,7	462 21,7	627 29,5	2126 33,7	6298 3,48	181046
	806	487	568	850	2711	7795	218825
1911	791 33,7	454 19,3	415 17,7	687 29,3	2347 33,8	6937 3,50	197955
	930	554	493	943	2920	8704	239251
1912	819 29,8	533 19,4	475 17,3	921 33,5	2748 36,3	7564 3,72	203438
	1088	662	566	1030	3346	9175	244661
1913	711 29,1	402 16,5	490 20,0	841 34,4	2444 35,3	6903 3,52	195977
	859	469	581	1133	3042	8465	235767
MOY.	32,5	14,9	19,7	32,9	34,2	4,10	

1. Le premier chiffre concerne le nombre d'affaires, le second le nombre de prévenus. Les chiffres en gras totalisent les moyennes.

III - LA RECIDIVE EN CORRECTIONNELLE

	Oise	Aisne	Somme	T. Amiens	T. France
1898	1788 (33,4)	1775	1783	5346 (5,72)	93475
1899	1890 (36,7)	1534	1719	5143 (5,83)	88183
1900	1751 (36,2)	1447	1631	4829 (5,70)	84733
1901	1725 (38,0)	1356	1459	4540 (5,29)	85814
1902	1427 (32,2)	1467	1536	4430 (5,22)	84865
1903	1519 (34,6)	1480	1384	4383 (5,20)	84254
1904	1789 (37,7)	1550	1398	4737 (5,63)	84117
1905	2078 (43,2)	1379	1353	4810 (5,52)	87184
1906	2169 (45,6)	1309	1274	4752 (5,97)	79609
1907	2083 (44,7)	1380	1197	4660 (5,59)	83292
1908	1590 (38,9)	1334	1164	4088 (4,78)	85480
1909	1388 (36,3)	1311	1127	3826 (4,52)	84706
1910	1410 (37,5)	1177	1170	3757 (4,42)	84938
1911	1505 (38,3)	1200	1252	3957 (4,38)	90344
1912	1668 (38,4)	1365	1313	4346 (4,71)	92179
1913	1480 (38,5)	1156	1205	3841 (4,45)	86268
MOY.	38,16	31,10	30,74	5,18	

IV - COUR D'ASSISES DE BEAUVAIS : LES AFFAIRES LES PLUS GRAVES

	Meutres	Assas.	Autres ¹	T. Hom.	Cps & Bl	Viol ²
1898	3	2	4	9	0	1 10
1899	4	6	0	10	1	1 5
1900	7	5	0	12	7	3 5
1901	2	4	1	6	2	1 4
1902	8	2	1	11	5	1 3
1903	4	4	0	8	5	0 10
1904	4	0	0	4	4	2 7
1905	2	1	3	6	4	2 1
1906	5	1	0	6	3	4 1
1907	6	2	3	11	4	1 4
1908	3	3	2	8	2	0 10
1909	4	7	0	11	4	7 10
1910	7	2	0	9	1	0 7
1911	7	1	2	10	3	1 5
1912	1	3	3	7	2	0 8
1913	5	1	3	9	2	2 2

1. Parricides, infanticides, empoisonnements.

2. Le premier chiffre concerne les viols sur adultes, le second les viols ur enfants.